



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

RÈGLEMENT 06-02-06B

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-07-05

CONCERNANT LES CLÔTURES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 04-07-05 concernant les clôtures;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 04-07-05;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 6 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Charles Lacaille propose et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

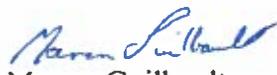
ARTICLE 2: La municipalité de Blue Sea accepte de modifier le règlement 04-07-05 concernant les clôtures.

ARTICLE 3: La municipalité de Blue Sea modifie l'article 6 du règlement 04-07-05 comme suit, à savoir:

La hauteur de la clôture dans la marge avant ne devra pas excéder 48 pouces.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Laurent Fortin
Maire


Manon Guilbault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 6 février 2006
Adoption du règlement: 6 mars 2006
Publié le: 7 mars 2006
En vigueur le: 7 mars 2006